

Le conseil national met au débat des congrès départementaux deux propositions de modification statutaire.

Proposition de modification statutaire présentée par Unité et Action

La nécessité de renouvellement implique une limitation de la durée des mandats. Le SNUIPP limite à trois mandats la participation au secrétariat national.

L'exercice de mandats de secrétaire national nécessite des compétences qui s'acquièrent avec l'expérience. Deux mandats, qui devraient être la référence selon nos statuts, le permettent.

La responsabilité au sein du secrétariat général est un niveau de responsabilité nécessitant également des compétences particulières. Ces deux niveaux nécessitent un équilibre constant entre renouvellement et expérience pour en assurer le dynamisme et la continuité.

Nos mandats actuels ne permettent pas de différencier la responsabilité de secrétaire national-e et celle de membre du secrétariat général. Ainsi, un-e militant-e ayant exercé deux mandats de SN se voit limiter à un mandat sa responsabilité au sein du SG ne pouvant ainsi assurer la continuité pourtant nécessaire (reconnaissance, représentations...).

Nous connaissons à tous les niveaux de responsabilité, dans les SD comme au plan national, des difficultés pour assurer un bon renouvellement des responsables et plus particulièrement en assurant la féminisation. Cette problématique est un des principaux sujets de réflexion du thème III de notre congrès pour mieux comprendre le décalage entre notre volonté et la réalité, y apporter des pistes de réponses.

La possibilité de deuxième mandat au sein du SG n'existe que pour des militants ayant effectué un seul mandat de SN ce qui est très limitatif. Elle limite les possibilités pour des militants-es investis partiellement dans le SN pendant deux mandats en raison de contraintes familiales ou professionnelles pouvant faire évoluer cet investissement. Elle peut à terme mettre en cause la continuité du fonctionnement du SG et rendre difficile son renouvellement.

La proposition de modification de l'article 24 des statuts consiste, tout en maintenant de façon ferme la limitation des mandats, à permettre, de façon encadrée par le congrès, l'exercice de deux mandats au sein du SG pour celles et ceux qui ont effectué deux mandats de SN. Elle ne s'applique à aucun-e militant-e actuellement au SG ou présagé pour être dans le prochain SG. Elle n'est donc attachée à aucune situation personnelle.

Dans la pratique, il reste impossible de faire trois mandats au sein du SG (il faut être issu du SN sortant).

Article 24

Ajouter après « *...plus de trois mandats consécutifs* » : « **...excepté, après avis du congrès, pour permettre l'exercice d'un deuxième mandat au sein du secrétariat général en vue d'assurer la continuité de son fonctionnement.** »

Proposition de modification statutaire présentée par les sections départementales 11, 30, 34, 48 et 66

Article 9

Ajouter en fin de première phrase « *Le Syndicat National tient un congrès tous les trois ans, quelques* » : « **...quelques mois avant le congrès national de notre fédération, la FSU.** »